

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 1 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Calmix 801  
Code UFI : RQH5-10NH-W00P-P3UP

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Principale catégorie d'utilisation : Usage industriel et commercial  
Utilisation de la substance ou du mélange : Calmix 801 est un mortier destiné à la coulée de moules (d'art) de petite à moyenne taille.

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.  
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**  
ANGERS 02 41 48 21 21  
BORDEAUX 05 56 96 40 80  
LILLE 0800 59 59 59  
LYON 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25  
NANCY 03 83 22 50 50  
PARIS 01 40 05 48 48  
TOULOUSE 05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

#### **Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires H335

Texte intégral des phrases de risque : voir chapitre 16

#### **Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
Provoque une irritation de la peau.  
Provoque de graves lésions oculaires.  
Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

### **2.2 Éléments d'étiquetage :**

**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



**Pictogrammes de danger :**

**Mot indicateur :** Danger.

**Contient :**

- ✓ Ciment, portland, produits chimiques ;
- ✓ Clinker de sulfoaluminate de calcium ;
- ✓ Masse de réaction de 50-00-0 et 67-56-1

**Mentions de danger :**

H315 - Provoque une irritation de la peau.  
H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 2 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

H318 - Provoque de graves lésions oculaires.  
H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### Précautions

##### La prévention :

P261 - Éviter l'inhalation de poussières.

P280 - Porter des gants de protection, des lunettes de protection et des vêtements de protection.

##### Action :

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - APRÈS INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes, enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.

P310 - Consulter immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

#### 2.3 Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou une ou plusieurs substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

## SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges :

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'enregistrement REACH	% p/p	Classification selon le règlement de l'UE 1272/2008 CLP
Sable 0,2 - 2,0 mm substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (NL) ; substance avec limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail	Numéro CAS : 14808-60-7 Numéro CE : 643-043-6	30 - 50	Non classé
Sable 0 - 0,6 mm substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (NL) ; substance avec limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail	Numéro CAS : 14808-60-7 Numéro CE : 643-043-6	20 - 30	Non classé
Ciment, portland, produits chimiques	Numéro CAS : 65997-15-1 Numéro CE : 266-043-4 Numéro REACH : *	20 - 30	Irrit. cutanée 2, H315 Dommages aux yeux 1, H318 Sens. cutanée 1B, H317 STOT SE 3, H335
Clinker de sulfoaluminat de calcium	Numéro CE : 934-133-9 Numéro REACH : *	5 - 10	Irrit. cutanée 2, H315 Dommages aux yeux 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335
Dihydroxyde de calcium substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (NL) ; substance avec limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail	Numéro CAS : 1305-62-0 Numéro CE : 215-137-3 N° REACH : 01-2119475151-45	1 - 5	Irrit. cutanée 2, H315 Dommages aux yeux 1, H318 STOT SE 3, H335
Masse de réaction de 50-00-0 et 67-56-1	Numéro CE : 900-234-1	0,1 - 1	Tox. 3 (oral), H301 Tox. 3 (cutanée), H311 Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Sens. cutanée 1, H317 Carc. 2, H351

Contenu complet des phrases H : voir section 16.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

#### Premiers soins généraux :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.

En cas de consultation médicale, gardez l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

#### Premiers soins après inhalation :

En cas de difficultés respiratoires, déplacez la victime à l'air libre et reposez-la dans une position qui facilite la respiration.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 3 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation à la maison : consulter un médecin.

**Premiers soins en cas de contact avec les yeux :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Retirer les lentilles de contact, si possible.

Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un ANTIGIFCENTRUM/médecin.

**Premiers soins après ingestion par la bouche :**

APRÈS INGESTION : Rincer la bouche - NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin en cas d'apparition d'un effet indésirable.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

**Symptômes/effets après inhalation :**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :**

Irritation.

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :**

Provoque de graves lésions oculaires.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction :

Produit chimique sec, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse standard.

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

**Risque d'incendie :**

Le produit n'est pas inflammable.

**Risque d'explosion :**

Non explosif.

5.3 Conseils aux pompiers :

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :**

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de sécurité approprié, y compris une protection respiratoire.

**Autres informations :**

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Réagit avec l'eau pour former une masse dure et inerte.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

**Mesures générales :**

Porter un équipement de protection individuelle.

En cas de risque de formation excessive de vapeur, de brouillard ou de particules de poussière, utiliser une protection respiratoire approuvée.

**Pour les services non urgents :**

Procédures d'urgence :

Éviter l'inhalation de poussières et de vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Se débarrasser du personnel en surnombre.

**Pour les services d'urgence :**

Porter une protection respiratoire en cas de concentrations élevées de poussières.

6.2 Précautions environnementales :

**Précautions environnementales :**

Empêcher qu'il ne pénètre dans le système d'égouts ou dans les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

**Pour le confinement :**

Nettoyer les fuites et les déversements.

**Méthodes de nettoyage :**

Balayer les liquides renversés sans créer de poussière.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 4 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

Placez les déchets dans un conteneur approprié afin qu'ils puissent être éliminés conformément aux réglementations locales (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 concernant l'élimination des déchets après le nettoyage.

### **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

#### **7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :**

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter l'inhalation de poussières et de vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuelle.

Veillez à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

#### **Mesures d'hygiène :**

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé ce produit.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**

##### **Conditions de stockage :**

Conserver dans un récipient fermé.

Éviter tout contact avec l'eau.

Conserver dans un endroit sec.

Garder au frais.

Conserver hors de portée des enfants.

#### **7.3 Utilisation finale spécifique :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle :**

##### **Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques**

<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	Dihydroxyde de calcium
IOEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
IOEL STEL	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Législation de référence	DIRECTIVE DE LA COMMISSION (UE) 2017/164
<b>Sable 0,2 - 2,0 mm (14808-60-7)</b>	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	Silice cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Commentaire	(Année d'adoption 2003)
Législation de référence	Recommandations du SCOEL
<b>Sable 0 - 0,6 mm (14808-60-7)</b>	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	Silice cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Commentaire	(Année d'adoption 2003)
Législation de référence	Recommandations du SCOEL

#### **DNEL et PNEC**

<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,49 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	0,49 mg/l
<b>PNEC (sol)</b>	
PNEC sol	1080 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
Station d'épuration PNEC	3 mg/l

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 5 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

<b>Clinker de sulfoaluminat de calcium</b>	
<b>DNEL/DMEL (employés)</b>	
Long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

### Mesures techniques appropriées :

Assurer une ventilation adéquate.

### Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle :

Gants.

Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection.

### Protection des yeux et du visage

#### Protection des yeux :

Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166 pour se protéger des poudres et des vapeurs.

Lunettes de protection contre les poussières chimiques ou lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps :

Recommandation : vêtements anti-poussière.

Norme. EN ISO 13982.

Protection contre les particules solides.

#### Protection des mains :

Gants appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374) également pour un contact direct plus long (recommandation : indice de protection 6, correspondant à 480 minutes de perméation selon EN 374) : par exemple, caoutchouc nitrile (> = 0,4 mm), caoutchouc chloroprène (> = 0,5 mm), caoutchouc butyle (> = 0,7 mm) et autres.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Vous pouvez obtenir le temps de pénétration exact auprès du fabricant de gants ; gardez-le à l'esprit.

#### Protection respiratoire

En cas d'exposition à des concentrations élevées de particules de poussière ou de vapeurs : En cas de production de poussière : masque à poussière avec filtre de type P3. EN 405.

#### Gestion de l'exposition environnementale

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations :

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Solide
Couleur :	Blanc-gris.
Présence :	Poudre. Granules.
Odeur :	Inodore.
Valeur seuil de l'odeur :	Non disponible
Point de fusion :	> 1250 °C
Point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non applicable.
Propriétés oxydantes :	Non applicable.
Limite d'explosion la plus basse :	Non applicable
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	11 (≤ 13)
Solution pH :	Non disponible

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 6 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

Viscosité cinématique :	Non applicable
Viscosité, dynamique :	Non applicable
Solubilité :	Eau : 0,1 - 1,5 g/l modérément soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Non disponible
Densité :	2,9 - 3,5 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative :	2800 - 3000 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative à 20°C :	Non applicable
Taille des particules :	Non disponible

## 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter :

Eau, humidité.

### 10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est généré.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### Toxicité aiguë (orale) :

Non classé

#### Toxicité aiguë (par voie cutanée) :

Non classé

#### Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 dermique rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
LD50 dermique lapin	> 2500 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l air
Masse de réaction de 50-00-0 et 67-56-1	
ATE orale	100 mg/kg de poids corporel
ATE dermique	300 mg/kg de poids corporel
Gaz ATE	700 ppmv/4h
Vapeurs ATE	3 mg/l/4h
ATE poussière/brouillard	0,5 mg/l/4h

#### Corrosion/irritation de la peau :

Provoque une irritation de la peau

pH : 11 (≤ 13)

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions oculaires

pH : 11 (≤ 13)

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4

#### Sensibilisation respiratoire/peau :

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

#### Mutagénicité dans les gamètes :

Non classé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 7 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

**Cancérogénicité :**

Non classé.

**Toxicité pour la reproduction :**

Non classé.

**STOT sur une seule exposition :**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

<b>Ciment, portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Clinker de sulfoaluminat de calcium</b>	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**STOT en cas d'exposition répétée :**

Non classé

<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel

**Risque d'inhalation :**

Non classé

<b>Calmix® 801</b>	
Viscosité cinématique	Non applicable

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Perturbateurs endocriniens**

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1 Toxicité :**

**Danger à court terme pour l'environnement aquatique (aigu) :**

Non classé

**Risque aquatique à long terme (chronique) :**

Non classé

<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	50,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l
EC50 72h - Algues [1].	184,57 mg/l
CSEO (chronique)	32 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

<b>Calmix® 801</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Ciment, portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Clinker de sulfoaluminat de calcium</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Sable 0,2 - 2,0 mm (14808-60-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Sable 0 - 0,6 mm (14808-60-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Masse de réaction de 50-00-0 et 67-56-1</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

**12.3 Bioaccumulation :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 8 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

**Informations complémentaires :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Législation régionale (déchets) :**

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

**Recommandations pour l'élimination des produits/emballages :**

Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

**Informations écologiques sur les déchets :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Liste européenne des déchets (LoW, EC 2000/532) :**

10 13 00 - déchets provenant de la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre et produits dérivés.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement et se base(nt) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

**SECTION 15 : Informations statutaires**

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

**Règlements de l'UE**

**Annexe XVII de REACH (substances soumises à des restrictions)**

Liste de restrictions REACH (annexe XVII)		
Code de référence	Applicable le	Indication ou description
3(b)	Masse de réaction de 50-00-0 et 67-56-1	Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que narcotiques, 3.9 et 3.10.

**Annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste candidate de REACH

**Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 9 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

Ne contient pas de substances figurant sur la liste PIC (règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

**Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques).

**Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

**Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage**

Ne contient aucune substance couverte par le règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage.

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)**

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

**Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)**

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance ou ce mélange.

**SECTION 16 : Autres informations**

**Abréviations et acronymes :**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

**Sources des données :**

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fabricant/fournisseur.

**Autres informations :**

**DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ** Les informations contenues dans cette fiche ont été obtenues à partir de sources qui, à notre connaissance, sont fiables. Toutefois, ces informations ont été mises à disposition sans aucune garantie - directement implicite - quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou de finition du produit échappent à notre contrôle et à notre gestion et peuvent éventuellement dépasser nos connaissances. Pour cette raison et pour d'autres, nous n'acceptons aucune responsabilité et nous rejetons expressément toute responsabilité pour les

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 4.1 Date de révision : 09-12-2024  
Nom commercial : Calmix 801

Page 10 de 10  
Date d'impression : 12-12-2024

perles, les dommages ou les dépenses qui pourraient résulter de quelque manière que ce soit de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de la finition et de la mise au rebut du produit.

## Contenu intégral des phrases H et EUH :

Tox. 3 (cutanée) :	Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3
Tox. 3 (Inhalation) :	Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3
Tox. 3 (orale) :	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Carc. 2 :	Cancérogénicité, catégorie 2
Dommages aux yeux 1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H301 :	Toxique en cas d'ingestion.
H311 :	Toxique par contact avec la peau.
H314 :	Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318 :	Provoque de graves lésions oculaires.
H331 :	Toxique par inhalation.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Corr. 1B :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1, Sous-catégorie 1B
Irrit. cutanée 2 :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2
Sens. cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Sens. cutanée 1B :	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

## Texte intégral des descriptions d'utilisateurs

AC4 :	Objets en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
PROC19 :	Mélange manuel
SU13 :	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, y compris : gypse et ciment
SU19 :	Construction

## Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Irrit. cutanée 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires 1	H318	Méthode de calcul
Sens. cutanée 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul